



« LES YEUX d'ARTIFICE »

7 place Saint Michel

75005 PARIS

tel : 01 83 06 30 14

e-mail : contact@lesyeuxdartifice.fr

www.arbredenoel-spectacle.fr

SIRET : 523 575 272 00019 APE : 9001Z

Licence d'entrepreneur de spectacles

CONDITIONS GENERALES

Pour les Arbres de Noël et autres Spectacles :

- 1 **Modalités de Réservation :** Une réservation effectuée quelques mois à l'avance permettra une meilleure coordination de nos efforts respectifs, tout en vous donnant, si disponibilité, l'opportunité d'obtenir la date que vous avez envisagée.
(Voir rubrique demande de devis)

Après accord commun sur le programme choisi pour votre évènement, et une fois déterminé la date et le lieu de la représentation, nous vous enverrons notre devis par e-mail.

Si le devis est accepté, nous pourrions ainsi vous accorder une option de réservation provisoire.

Nous vous adresserons ensuite un contrat qu'il vous faudra signer et nous retourner par courrier, dans les délais stipulés, afin que vous puissiez obtenir la réservation définitive de votre évènement à sa date prévue.

En ce qui concerne les demandes faites au dernier moment, nous essaierons, en cas de disponibilité, de trouver ensemble une solution envisageable, qui sera concrétisée par un contrat.

- 2 **Conditions des Spectacles et autres Evènements :**

Les conditions et les tarifs sont à déterminer au cas par cas selon la durée de la prestation, son contenu et le nombre de spectateurs envisagés. Un devis personnalisé vous sera proposé.

- 3 **Frais de déplacement :**

- Paris intra-muros : Néant
- En dehors de Paris :
 1. Forfait de 10 € pour une distance de 15 kms maximum au-delà de Paris.
 2. Pour une distance supérieure à 15 kms au-delà de Paris, prévoir 0,35€ par km parcouru depuis la sortie de Paris la plus proche du lieu de l'évènement.Il faut tenir compte du kilométrage parcouru sur la distance aller et retour.

- 4 **Annulation :**

Le contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure tels que grève nationale, inondation, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des artistes, ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacle.

En dehors des cas cités ci-dessus, toute annulation du fait d'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité correspondant à la moitié de la somme du montant du contrat.

En cas de litige, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du conseil des tribunaux de Paris, mais seulement après épuisement des recours habituels par les voies amiables.

- 5 **Responsabilité civile :**

Les Yeux d' Artifice ne peuvent être tenus pour responsable des dommages matériels ou corporels qui pourraient survenir au cours de l'évènement.

Les intervenants sont des comédiens et animateurs qui exécutent leurs prestations selon les règles et l'éthique de la profession.

Ils ne peuvent être considérés comme les garants de la bonne tenue du public enfant, qui reste placé sous la responsabilité des parents ou de leurs représentants.